



Annexe aux règlements des concours et prix

Chaque concours ou prix, organisé par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques, fait l'objet d'un règlement précis indiqué sur l'affichette de présentation. La non-observation de ces règlements entraîne un rejet des copies ou dossiers concernés.

Il est rappelé que :

- Pour les concours *Plaisir d'écrire*, *Arts et maths*, *Les mathématiques au quotidien*, *Nous l'Europe*, aucun dossier ne doit être envoyé directement au secrétariat administratif national qui ne pourra l'enregistrer. Les enseignants ou chefs d'établissement envoient les participations uniquement au responsable de la section ou de l'association de l'étranger. Chaque section ou association indique les coordonnées postales la concernant sur les affichettes. A défaut, les date et adresse d'envoi des copies des concours nationaux peuvent être consultées sur le site de l'AMOPA à partir de fin septembre 2021 (www.amopa.asso.fr – rubrique « Concours »).
- Le nombre de pages, la présentation des copies... doivent être conformes au règlement de chaque concours. Pour *Plaisir d'écrire*, les nom et prénom de l'élève, sa classe, les coordonnées de l'établissement et la signature du professeur doivent être inscrits sur une page de garde agrafée à la copie par l'établissement. Ils ne doivent pas figurer sur la copie.

Prix nationaux : cartes-cadeaux, livres, séjours culturels et touristiques. Les lauréats départementaux et nationaux seront récompensés à l'occasion de cérémonies officielles. Le Palmarès national sera mis en ligne sur le site de l'AMOPA en mai 2022.

